RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION AMA'ZONITE

Adopté lors de l'Assemblée Générale Constitutive du 04 octobre 2018 Modifié et adopté lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} septembre 2019 Modifié et adopté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 janvier 2021



Le règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association dans le cadre de ses statuts. Le présent règlement s'applique à tous les adhérents.

Article 1 - L'association

Ama'Zonite est une association créée en 2018 et régie par la loi 1901. Sa vocation est de promouvoir et de développer les activités physiques et sportives de loisirs de proximité, en présentiel, en virtuel et à destination de tous les publics. Son siège social est situé à Aytré (17440). L'association est affiliée à la FFEPGV (Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire). Les statuts, règlement intérieur et fiche d'inscription de la saison en cours sont accessibles sur le site internet de l'association. Les comptes rendus d'assemblées générales ordinaires et extraordinaires, ainsi que tous documents archivés sont disponibles sur demande auprès des membres du bureau.

Article 2 - Adhésion

Adhésion à la FFEPGV

L'adhésion à la FFEPGV est obligatoire pour la pratique d'une ou plusieurs activités de l'association Ama'Zonite. Elle est nominative, non cessible et non remboursable. Elle implique l'acceptation des règles générales qui régissent l'association et la fédération.

Les montants de l'adhésion sont fixés annuellement par la fédération, pour les adhérents mineurs (de moins de 18 ans au 1er septembre de l'année en cours) et pour les adultes. L'adhésion est valable du 1er septembre et s'achève le 31 août.

Elle permet à l'adhérent :

- ✓ De participer aux activités choisies
- ✔ D'être assuré pour la période d'activité
- ✔ D'assister aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- ✔ De voter (représentant légal pour les moins de 16 ans)
- Droit à l'image

L'adhésion à l'association autorise Ama'Zonite à utiliser l'image des adhérents ainsi que leurs productions dans le cadre des ateliers pour la promotion de ses activités. L'adhérent peut s'y opposer en adressant un courrier spécifique au siège de l'association.

Assurances

L'assurance de base couvre la responsabilité civile de l'association et celle de ses pratiquants et intervient en cas d'évènement accidentel survenant lors des activités ou lors des trajets des licenciés pour se rendre à leur séance et en revenir.

Les garanties d'assurance sont les suivantes :

- ✓ Individuel accident
- Responsabilité civil
- Responsabilité liée aux occupations temporaires ou discontinus de locaux
- ✔ Dommages aux biens loués ou empruntés par l'association

Pour bénéficier des garanties du contrat d'assurance, les pratiquants, les animateurs et les dirigeants doivent être en possession de la licence fédérale EPGV en cours de validité.

Une assurance à responsabilité civile personnelle est donc obligatoire pour couvrir tous les dommages que l'adhérent pourrait causer à un tiers ou à lui même de son propre fait, pendant l'exercice de ses activités dans le cadre de l'association. La responsabilité de l'association ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant du non respect des consignes de sécurité.

La FFEPGV propose une assurance complémentaire renforcée facultative IAC SPORT.

Sécurité et hygiène

Chaque adhérent doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux des cours et de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

L'association est tenue de respecter les règles d'hygiène et de sécurité des ERP et des espaces extérieurs mis à disposition par des collectivités ou organismes privés dans laquelle elle intervient. Ces lieux doivent être maintenus propres et ne subir aucune détérioration.

Tout accident ou incident survenu pendant le cours doit être immédiatement communiqué au responsable du cours par la personne même ou les témoins.

- ✔ Il est interdit d'accéder aux lieux des cours en état d'ivresse et d'introduire ou distribuer des boissons alcoolisées ainsi que de fumer dans les endroits où cela n'est pas autorisé.
- ✔ Il est interdit de manger pendant l'activité, chewing-gum notamment.
- ✔ Il est interdit de bloquer les issues de secours des salles d'activité.
- ✔ Un plan de sécurité est disponible dans chaque salle d'activité.
- ✓ Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant chaque cours et ne pas laisser l'enfant seul sans surveillance avant et après chaque cours. L'association ne saurait être responsable des enfants déposés sur les parkings ou aires de jeux environnants.
- ✓ L'association décline toute responsabilité en cas de non respect des consignes.
- ∠ L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation de tout objet de valeur.

Une trousse des premiers secours est disponible auprès du professeur. Elle comprend la liste des produits ci-dessous énoncés. Les produits actifs ayant une date de péremption, elle est renouvelée quotidiennement par l'association. Avant tout usage, l'adhérent a pris connaissance des précautions d'emploi et des effets indésirables du produit utilisé. L'association décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation par l'adhérent lui-même ou d'allergies et effets indésirables associés.

Chaque membre accepte et autorise l'association par ses membres opérationnels à demander l'intervention des services compétents (notamment SAMU, pompiers, médecin), en cas d'urgence médicale.

L'usage des produits sur les mineurs est strict. Les antiseptiques et les solutions hydro-alcooliques ne seront pas appliqués sauf sous l'autorisation et la présence du responsable légal. Le professeur n'étant pas un professionnel de santé, ce dernier ne doit pas utiliser les compresses de froid instantanées sans l'accord préalable des centres de secours. Aucun traitement médical ne sera donné à l'enfant mineur type paracétamol, aspirine, ainsi que les crèmes type arnica, soins des piqûres d'insectes,... En cas d'activité de plein air et suivant l'indice UV, la crème solaire devra être appliquée par le responsable légal avant l'activité, et le port de la casquette ainsi que d'un tee-shirt protégeant les épaules sont nécessaires.

Contenance de la trousse de secours :

- Paire de gants à usage unique
- Couverture de survie
- Sucres emballés
- Compresses stériles
- ✔ Elastoplast
- ✓ Sparadrap
- Bande de gaze
- Dosettes de sérum physiologique
- Dosettes de solution antiseptique
- Solution hydro-alcoolique
- Assortiment de pansements adhésifs stériles
- Tampon compressif
- Spray de froid instantané
- ✔ Paire de ciseaux
- ✔ Pince à écharde
- ✓ Stylo, bloc note et numéro d'urgence

Dans les salles de cours, les participants doivent être équipés de chaussures propres à usage strictement réservé à la pratique en intérieur, adaptées à l'activité et d'une tenue de sport correcte et confortable ainsi que d'une bouteille d'eau. Pour les activités incluant des postures au sol, le tapis de sol et la serviette sont indispensables.

Article 3 - Activités

Horaires

Les participants s'engagent à respecter les horaires de l'activité. Ils veillent à arriver quelques minutes avant pour se mettre en tenue sans gêner le déroulement de la séance en cours. Il n'est pas autorisé de permuter d'un cours à l'autre sans l'autorisation préalable du bureau et en fonction de la capacité d'accueil de la salle. D'autre part, l'accès à un cours ne peut se faire qu'après avoir, soit présenté sa carte de membre actif, soit sa carte de tickets de cours, au professeur ou à un membre du bureau présent. Sont considérés comme cours réguliers, les cours en salle dispensés selon le calendrier de l'année en cours. L'association planifie 34 semaines de cours au minimum, durant la saison.

Encadrement

Les activités de l'association sont encadrées par des professeurs et des animateurs techniciens salariés de l'association, par des membres bénévoles de l'association, ou par des prestataires extérieurs.

Discipline au bon fonctionnement

Les adhérents doivent le respect au professeur, aux membres bénévoles du bureau ainsi qu'aux participants de l'activité. Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il leur est demandé de ne pas crier dans l'enceinte et à l'extérieur du bâtiment.

Les participants ne sont pas autorisés à échanger de longues discussions pendant la séance et devront être discrets pour communiquer entre eux sur des temps brefs. Il est du devoir de chacun de respecter son voisin pratiquant et de ne pas perturber l'ensemble de l'activité. De courtes pauses pour se réhydrater sont mises en place pendant la séance et ces moments sont l'occasion d'échanger entre adhérents.

L'usage du téléphone portable est interdit pendant la séance, sauf en cas de nécessité absolue et sous réserve d'en avertir le professeur. Dans ce cas, il devra être mis en mode silencieux.

Les photos et vidéos sont strictement interdites sans le consentement des personnes photographiées et/ou filmées.

L'enfant qui accompagne exceptionnellement son parent adhérent, en raison de convenance personnelle, est autorisé à condition que l'enfant reste sous l'entière responsabilité de son parent. Il n'est pas autorisé à participer au cours. Il n'est pas autorisé à errer dans l'enceinte de l'établissement, à courir dans la salle, ni à suivre des conversations à voix haute pendant l'activité.

Si l'enfant n'est pas licencié par la fédération, l'association rejette toute responsabilité. L'assurance responsabilité civile et accident de la famille est requise.

Le professeur est en mesure d'exclure de l'activité toutes personnes ne respectant pas ces règles. L'association se réserve le droit d'exclure définitivement un adhérent pour manque de discipline et pour motifs graves : matériel détérioré, comportement dangereux, non respect et propos désobligeants envers les autres membres ou le professeur, non respect des statuts et du règlement intérieur,...

Annulation

Nous pouvons être amenés à annuler une activité régulière en cours d'année notamment si elle ne réunit pas un nombre suffisant de participants. Dans ce cas, l'association procédera à un remboursement au prorata temporis de la cotisation, le libérant ainsi de tout engagement.

L'association se réserve le droit d'annuler des séances pour les motifs suivants :

- ✔ Absence d'un professeur pour motif sérieux.
- Force majeure

Les participants sont alors prévenus par voie d'affichage, sur le site et la page Facebook ou par téléphone. Pour le premier cas, l'association proposera un cours de remplacement, à une date ultérieure. A défaut et en cas d'annulation prolongée et sans remplacement de celles-ci, l'association procédera au remboursement d'une partie de la cotisation des membres actifs, calculée au prorata du nombre de séances annulées et du nombre de cours réalisés, durant la saison, dans la limite de 34 semaines.

En cas de force majeure, aucun remboursement de la cotisation ne sera effectué. Est notamment entendu par cas de force majeure : les épisodes pandémiques, la guerre, l'émeute, le blocage des moyens de transport et des réseaux de télécommunication, les dispositions d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à la pratique d'activités physiques, ainsi que tous les cas retenus par la jurisprudence et tout autre cas indépendant, irrésistible et extérieur rendant impossible l'exécution du contrat d'adhésion à l'association.

En fonction de la situation, l'association mettra tout en œuvre pour proposer des cours de substitution gratuitement aux membres actifs exclusivement (cours de rattrapage, de plein air, virtuels, ou en usant toutes autres technologies qui simplifieraient la liaison entre l'association et les membres).

Les carnets de tickets de cours sont valables pendant la saison sportive. Toutefois, en cas d'annulation d'une activité ou de multiples séances, le bureau étudiera toute demande pour prolonger la date de validité.

Cours plein air

Les cours plein air, considérés comme non réguliers, sont accessibles avec les tickets de cours.

La programmation des cours est envoyée par SMS*.

Les cours sont maintenus essentiellement en fonction du nombre de participants et des conditions météorologiques.

- ✔ L'inscription en ligne est obligatoire, via les liens reçus, en respectant les délais suivants :
 - Le jour J avant 12h, pour les cours en soirée,
 - La veille avant 19h, pour les cours en matinée.
 - Au-delà de ces heures, l'association se réserve le droit d'annuler le cours si aucune inscription est enregistrée. Dans ce cas, le lien du cours concerné sera supprimé.
- ✔ En cas d'empêchement à la suite d'une inscription, il est important d'avertir le plus rapidement possible l'association par SMS*.
- ✓ Si un cours subit des modifications (changement de lieu, d'horaire, annulation, ...), seules les personnes inscrites recevront une alerte SMS*.

Ce règlement est mis en place pour éviter l'envoi massif de SMS* par l'association, et afin de facilité l'organisation en amont.

*SMS: L'association utilise une fonction groupe disponible sur le téléphone mobile pour un envoi en masse. Malgré nos efforts pour paramétrer cette fonction et maintenir la confidentialité des membres, certains contacts ont accès à tous les numéros de téléphone. Dans la mesure du possible, l'association demande aux membres de ne pas répondre à l'ensemble du groupe mais d'envoyer un nouveau message à l'association directement. Vous avez le droit de vous opposer à la réception de ces SMS groupés, en demandant la suppression de votre contact. Vous pourrez, toutefois, accéder à la programmation en vous rendant régulièrement sur le site de l'association amazonite.sportsregions.fr et vous inscrire directement aux cours proposés.

Cours virtuels

Depuis la pandémie de la Covid-19 de mars 2020, l'association s'adapte pour conserver le lien avec les membres de l'association et pour garantir leur pratique sportive, dans le respect des protocoles sanitaires. Cette situation engendre une organisation importante et des coûts financiers non prévisibles.

Dans le cadre de la crise sanitaire, les membres actifs ont un accès illimité gratuitement. Ces cours sont ouverts aux membres adhérents et aux extérieurs, licenciés ou non, moyennant une contribution financière.

La programmation des cours est envoyée par SMS*. Au même titre que les cours plein air, l'association utilise la fonction groupe disponible sur le téléphone mobile pour un envoi en masse. Et, certains contacts ont accès aux numéros de téléphone des autres membres. Vous pouvez demander à l'association la suppression de votre contact sur le groupe. Toutefois, dans ce cas, vous devez relancer régulièrement l'association pour recevoir les codes d'accès.

L'accès au cours suppose l'acceptation pleine et entière des conditions générales de vente et d'utilisation des cours virtuels. Ce document est disponible sur le site internet de l'association ou sur demande auprès des membres du bureau. Il est mis à jour régulièrement.

L'inscription pour les membres adhérents et les extérieurs se fait par le biais de la billetterie Helloasso. En validant cette inscription, le membre reconnaît qu'il est pleinement informé et qu'il accepte l'ensemble des dispositions de ce document.

• Stages et manifestations

En dehors de ses activités précédemment énoncées, l'association propose des activités ponctuelles. Ces activités sont ouvertes à tous, licenciés ou non. Toutefois, il est de la responsabilité des non-licenciés de consulter son médecin, le cas échéant de fournir un certificat médical, avant de participer aux stages et aux manifestations de l'association.

L'association ne pourrait être tenue responsable en cas d'accident survenu contre avis médical, ou en connaissance d'antécédent portant atteinte à la condition et la forme physique du participant.

Les modalités d'inscription aux activités ponctuelles seront communiquées par mail, site internet ou tract.

Le présent règlement intérieur s'impose à toute personne non-licenciée qui se joindrait à ses activités ponctuelles. Les personnes concernées seront invitées à aller le consulter sur le site internet ou la page Facebook de l'association et par leur participation ont de fait accepté ce dernier.

Autres activités

L'association est ouverte à toute autre proposition d'activité qui correspondrait aux objectifs de l'association. Elle doit faire l'objet d'une demande auprès du bureau qui validera sa pertinence.

Article 4 - Inscriptions et cotisations

Inscription et Cotisation

Les tarifs sont forfaitaires. L'inscription et la cotisation sont annuelles. Elles sont obligatoires avant la 1ère participation de l'adhérent à l'activité choisie. Cependant, une séance d'essai unique est possible, dans chaque discipline.

Tout adhérent, s'il ne souhaite pas poursuivre l'activité, peut demander la restitution entière du paiement de sa cotisation contre remise de la carte de membre dans les 10 jours suivant son inscription.

L'adhésion à la fédération n'est pas remboursable. Toutefois, cette licence permet de participer aux activités de toutes les associations affiliées, sans devoir s'acquitter une nouvelle fois de la licence, pendant la saison en cours. La liste des associations est disponible sur le site www.sport-sante.fr.

Tout participant n'ayant pas réglé son adhésion ainsi que sa cotisation ne sera pas accepté aux cours. L'association propose des facilités de paiement, sans frais, sous couvert d'une demande auprès du bureau. Dans ce cas, le règlement se fera par chèques déposés à l'avance (3 maximum), dont le premier est encaissé immédiatement et le(s) suivant(s) encaissé(s) en janvier et avril de la saison concernée. Le premier versement devra couvrir en sus le montant de la licence. Le paiement différé est un engagement ferme et définitif.

Les paiements peuvent être effectués par chèques bancaires, cartes bancaires, chèques vacances et coupons sport (sous réserve d'éligibilité auprès de l'ANCV), ou par espèces.

Un bulletin d'adhésion doit être rempli, daté et signé, accompagné du certificat médical et du règlement de la cotisation et de l'adhésion. Pour les mineurs, le responsable légal doit remplir une fiche d'autorisation parentale.

Réinscriptions

Des réinscriptions sont possibles dès le mois de juin afin de permettre aux adhérents de conserver leur place dans leur(s) activité(s) pour l'année suivante.

Certificat médical

Un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport est exigé pour les

pratiquants au moment de l'inscription à l'association, s'il est nouveau licencié. Tous les 3 ans, lorsque le pratiquant renouvelle sa demande d'inscription.

Entre les périodes triennales, le licencié devra remettre à l'association une attestation certifiant qu'il a répondu négativement à l'auto-questionnaire de santé qui lui sera remis au moment de son inscription à l'association. Vous pouvez trouver ce document sous le numéro de CERFA 15699*01.

Ces dispositions issues de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, concernent tous les licenciés, quel que soit leur âge. L'association ne peut pas être plus exigeant que la loi et demander par exemple un certificat médical annuel à ses pratiquants.

Le licencié conserve l'auto-questionnaire de santé qu'il aura rempli, il n'a pas à le remettre à l'association. Il devra fournir cependant une attestation certifiant qu'il a répondu négativement à toutes les questions. Si le licencié ne remet pas cette attestation, quelle qu'en soit la raison, l'association devra exiger la remise d'un certificat médical avant d'accepter son inscription.

L'attestation signée du licencié est intégrée au bulletin d'adhésion.

L'association rappelle que pour les activités ponctuelles des personnes non-licenciées, il est de leur responsabilité de consulter leur médecin traitant, le cas échéant de fournir un certificat médical datant de moins de 3 ans, avant de participer aux stages et aux manifestations de l'association. Lors de l'inscription, l'auto-questionnaire sera joint et le participant devra attester qu'il a répondu négativement à toutes les questions.

Réduction

Une réduction de 10% sur le montant total de la cotisation est accordée aux bénéficiaires du RSA, aux demandeurs d'emplois, aux étudiants et dès deux membres d'une même famille (même nom, même adresse) dès la première activité et sur présentation de leur carte. Aucune remise n'est accordée sur l'adhésion à la fédération. Les réductions ne sont pas cumulables entre elles ou avec toute autre promotion exceptionnellement proposée par l'association ou par l'un de ses partenaires.

• <u>Inscription en cours d'année</u>

À partir de janvier, la cotisation due des cours réguliers sera étudiée et calculée au prorata des séances, en fonction des semaines restantes.

· Remboursement

Toute demande de remboursement écrite et justifiée sera examinée par le bureau. Si acceptation de la demande, le remboursement ne pourra se faire qu'à partir de la date de réception de votre courrier. Aucun remboursement ultérieur à juin de la saison en cours ne sera examiné.

Article 5 – la CNIL (protection de la vie privée)

Chaque membre ou prospect est informé que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives le concernant. Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association et en demeure confidentiel. La mise en œuvre de ces types de fichiers est dispensée de déclaration préalable auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (délibération n°2006-130 du 9 mai 2006).

Ces fichiers doivent avoir pour seules finalités l'enregistrement et la mise à jour des informations nécessaires à la gestion administrative des membres ou prospects, l'établissement d'états statistiques pour les besoins de gestion ou de liste membres en vue de leur adresser des convocations, des bulletins d'informations, des flyers ou tout document lié aux activités de l'association. Il en est de même lors de leur participation aux différentes manifestations de l'association telle que des stages ou sorties, en référence à l'objet de l'association.

Le membre s'engage à porter à la connaissance de l'association toutes modifications portant sur son adresse postale, adresse électronique, téléphone, etc... Par respect pour les membres de l'association, dans les envois adressés en nombre par courriel, il convient de masquer les adresses électroniques des destinataires en utilisant l'option Cci (Copie Carbone invisible).

Le présent règlement intérieur établi sur proposition du bureau et ratifié par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 25 janvier 2021 est susceptible de modifications. Ces modifications devront être adoptées à l'unanimité lors des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

Le nouveau	règlement	intérieur	serait	porté	à la	connaissar	ice de	tous	les	membres	de	l'association	par
affichage su	r le site inte	rnet sous	un dél	lai de d	quinz	e jours, sui	vant la	a date	de r	nodificatio	n.		

Noms, prénoms, date et signatures

Le Président Le Trésorier

Le Secrétaire général